

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/51

Nomenclature : 3.5

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES A 3780 P, A3968 P, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785, A 3786 RUES SAINT-EXUPERY, JEAN MERMOZ ET GEORGES GUYNEMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3111-1, L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 537 du Code Civil,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune est propriétaire des parcelles A 3780 p, A 3968 p, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785, A 3786, rues Saint-Exupéry, Jean Mermoz et Georges Guynemer. Ces parcelles sont classées dans le domaine public communal.

La société VILOGIA, bailleur social, s'est rapprochée de la commune pour un projet de création de local à vélos répondant aux attentes de leurs locataires, sur le site dit « des aviateurs ». En parallèle, depuis de nombreuses années, la commune et le bailleur ont des difficultés de gestion des espaces verts au pied desdits immeubles de par le découpage cadastral du foncier de la ville et celui du bailleur.

Les parcelles concernées s'apparentent à des « délaissés » et ne présentent pas un intérêt en tant qu'espace public. De plus, elles ne répondent pas à un intérêt général identifié.

Aussi, afin d'accompagner le bailleur à promouvoir l'usage d'une mobilité décarbonée de ses locataires et également de faciliter la gestion des espaces verts du secteur, la commune est favorable à la vente d'une partie de ces parcelles au bailleur.

Toutefois, le domaine public de la Commune étant inaliénable, il convient de procéder à la désaffectation matérielle et au déclassement formel de ces parcelles, afin qu'elles rejoignent le domaine privé de la Commune et puissent être ainsi cédées.

Le déclassement et la désaffectation portent sur les parcelles A 3780 p, A 3968 p, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785, A 3786, comme identifiées sur le plan joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation des parcelles A 3780 p, A 3968 p, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785, A 3786, sises rues Saint-Exupéry, Jean Mermoz et Georges Guynemer, pour une contenance globale de 826 m², conformément au plan ci-joint,
- Décider le déclassement de celles-ci du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal,
- L'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à ces opérations.

LE CONSEIL

Photo du site

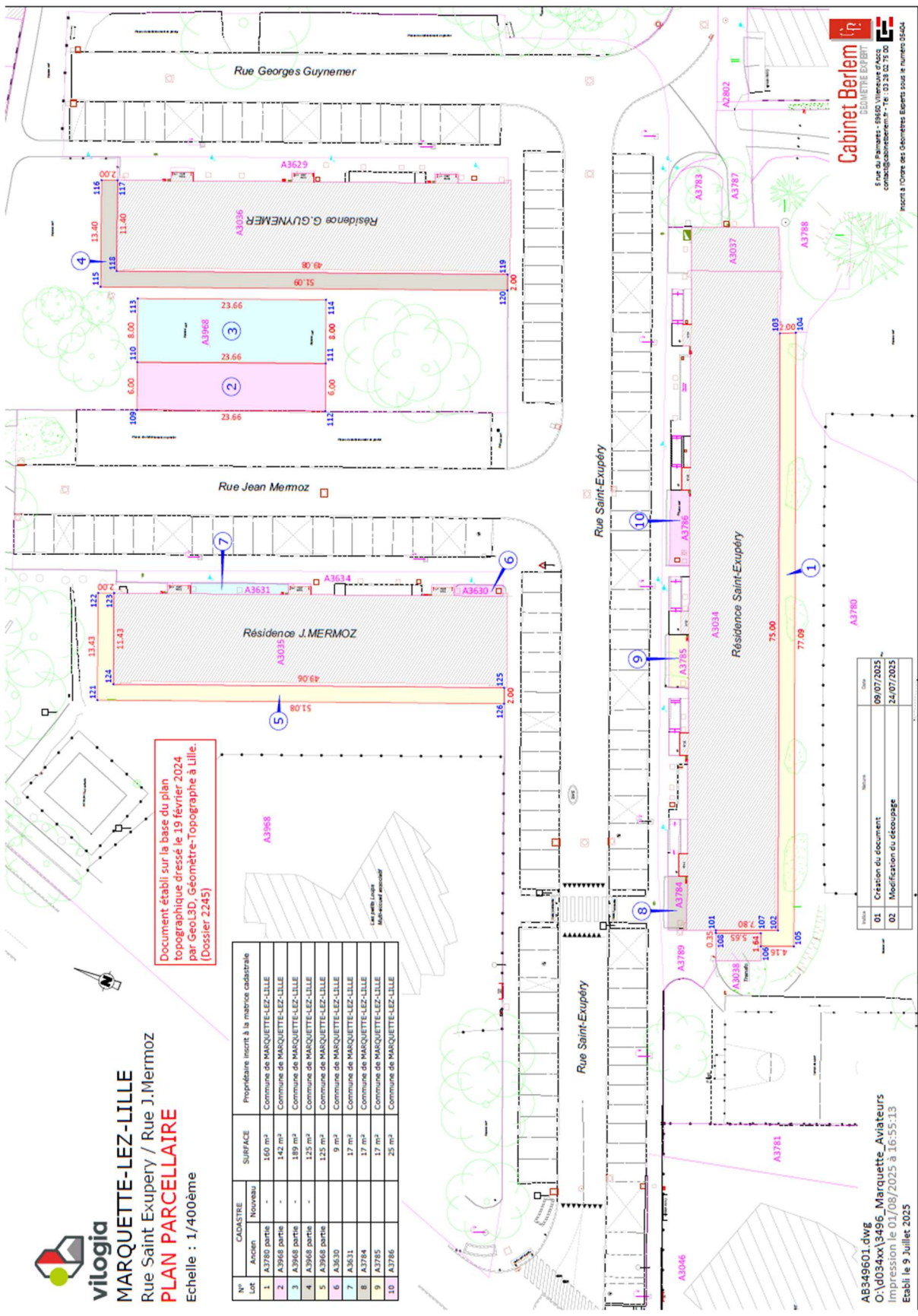


Exemple des délaissés objet de la vente au bailleur.



Document établi sur la base du plan topographique dressé le 19 février 2024 par GeoL3D, Géomètre-Topographe à Lille. (Dossier 2245)

N°	CADASTRE	SURFACE	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale
1	A3780 partie Nouveau	160 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
2	A3968 partie	142 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
3	A3968 partie	189 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
4	A3968 partie	125 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
5	A3968 partie	125 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
6	A3630	9 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
7	A3631	17 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
8	A3784	17 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
9	A3785	17 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE
10	A3786	25 m²	Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE



Date	Intervention	Signature
06/07/2025	01 Création du document	
24/07/2025	02 Modification de découpage	

A8349601.dwg
 O:\0034xx\3496_Marquette_Aviateurs
 Impression le 01/08/2025 à 16:55:13
 Etabli le 9 Juillet 2025

Plan cadastral